

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf,  
Le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN,  
BEAUREPAIRE, DONNE, DESSAUVAGES LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI,  
CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP,  
LEVESQUE, CAZIN, CHUPIN, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, CORNETI, LE VACON.

Date de convocation

19 septembre 2019

A l'exception de :  
Madame LE PAPE a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.  
Monsieur GILLET a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.  
Monsieur DEUX a donné pouvoir à Monsieur GUGLIELMI.  
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.  
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur SAILLANT.  
Monsieur BELLIOU a donné pouvoir à Monsieur LE VACON.  
Madame RUSSELL.  
Monsieur DUBOIS.  
Madame HUCHET.

Date du  
Conseil Municipal

25 SEPTEMBRE 2019

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 24

Votants ----- 30

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur  
CAZIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**16/ ACQUISITION DE DELAISSES DE VOIRIE – AVENUE DE L'HIPPODROME  
– PROPRIETE DE LA RESIDENCE LE MONTECRISTO – CADASTRES  
SECTION AK N°37 EN PARTIE ET N°677 EN PARTIE – APPROBATION ET  
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE – CLASSEMENT  
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – APPROBATION**

**RAPPORTEUR :** Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire

**EXPOSE :**

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

La Commune de Pornichet a instauré dans son Plan Local d'Urbanisme un  
emplacement réservé n°29 pour l'élargissement de l'avenue de l'Hippodrome  
destiné à terme à assurer une connexion piétonne et cycle entre le rond-point de  
l'Hippodrome et le rond-point du Hecqueux et à offrir des stationnements  
supplémentaires sur sa rive sud.

Pour réaliser ce projet, il est nécessaire d'acquérir partiellement les parcelles  
cadastrées section AK n°37 en partie et n°677 en partie pour une contenance  
totale de 140 m².

Un accord est intervenu respectivement entre les propriétaires de ces parcelles à  
savoir les copropriétaires de la résidence LE MONTECRISTO représentés par le  
syndic de copropriété THIERRY IMMOBILIER et la Commune pour une acquisition  
à titre gratuit.

Les travaux d'aménagement seront à la charge de la Commune ainsi que les frais  
de géomètre, de syndic de copropriété et les frais d'acte notarié.

Les travaux consisteront à déplacer la haie d'arbustes existante au droit du futur alignement avec la remise en forme des allées d'accès piétons et la mise en pelouse de l'allée existante au droit du bâtiment B.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de ces délaissés de voirie et leurs modalités ainsi que leur classement dans le domaine public communal.

#### DELIBERATION :

⇒Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1211-1 et L1212-1,

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-9 à L1311-12 et l'article L2241-1,

⇒Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif à la valeur en euros des montants, qui précise notamment que les acquisitions amiables portant sur des biens dont la valeur est égale ou supérieure à 180 000 € HT doivent être précédées de l'avis des Domaines,

⇒Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

⇒Vu le projet d'acte notarié ci-annexé,

⇒Vu l'avis de la Commission urbanisme en date du 17 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

#### DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition partielle, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section AK n°37 et n°677, propriété de la résidence LE MONTECRISTO pour une emprise globale d'une contenance de 140 m<sup>2</sup> environ pour les parcelles AK n°37 et n°677, à confirmer par document d'arpentage. Le déplacement de la haie existante au droit du futur alignement avec la remise en forme des allées d'accès piétons et la mise en pelouse de l'allée existante au droit du bâtiment B, les frais de géomètre, de syndics de copropriété et les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.
- Approuve le projet d'acte notarié.
- Approuve le classement de ces emprises dans le domaine public communal.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur BEAUREPAIRE, à signer l'acte d'acquisition en la forme notarié et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*